Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260306-DM_2026_042-DE

DST
Référence : JLS/GLM/MAR/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N° 2026-042
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Défense des intérêts de la commune
Requête de l'entreprise SRB CONTRUCTION dans le cadre de l'appel d'offres pour la construction du musée
Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats COUDRAY URBANLAW
Frais et honoraires évalués à 3 622,50 € HT
Diligence supplémentaire au tarif horaire 190 € HT

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article L551-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-23 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, et notamment les articles 16° et 11°,

Vu la requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Rennes le 16 février 2026 de la Société SRB CONSTRUCTION (SRB), dont le siège est situé au 4 Georges Charpak, Zone du Parco, CS 40144 HENNEBONT (56704) contre la procédure de consultation relative au marché public référencé 25T076 – Travaux de construction du Musée de Carnac – lot n°1 « Gros œuvre – fondations terrassement »,

Vu la convention d'honoraires au forfait reçue du cabinet d'avocats COUDRAY URBANLAW et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 3 622,50 € HT, se décomposant comme suit :

- Mission1 - Défense de la commune dans le cadre du recours Tarn et Garonne : 2 875 € HT
- Mission 2 - Audience : 747,50 € HT

Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190 € HT,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission au cabinet COUDRAY URBANLAW, Parc d'affaires Oberthur, 1 Rue Raoul Ponchon CS 3442, 35 044 RENNES CEDEX, afin d'assister et de représenter la commune dans le cadre de la requête introduite par l'entreprise SRB Construction relative à la procédure d'appel d'offres pour la construction du musée.

Article 2 : De procéder à la signature du devis et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 3 622,50 € HT. Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190 € HT,

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

CARNAC, le 6 mars 2026

Pour le Maire,
Le conseiller délégué

Jean-Luc SERVAIS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416,35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.